

Règlement des Longues Rênes

Table des matières

1 Dispositions générales

- 1.1 Principes de base
- 1.2 Champs d'application
- 1.3 Règlements techniques et directives
- 1.4 Évènements internes

2 Manifestation

- 2.1 Terrain et matériel
- 2.2 Juge et Jury
- 2.3 Secrétariat
- 2.4 Service
- 2.5 Déroulement de l'épreuve
- 2.6 Notation
- 2.7 Pénalités
- 2.8 Résultat et classement
- 2.9 Remise des prix
- 2.10 Élimination
- 2.11 Réclamation et protêts
- 2.12 Prix

3 Engagements

- 3.1 Responsabilité
- 3.2 Forme des engagements
- 3.3 Clôture des engagements
- 3.4 Dénonciation de l'engagement
- 3.5 Changement de cavalier-ère et de cheval
- 3.6 Engagements ultérieur / départs hors-concours
- 3.7 Nombre maximum d'inscriptions et de départs
- 3.8 Restrictions de participation
- 3.9 Taxes
- 3.10 Finances d'engagement, tarifs et droits d'organisation

4 Chevaux

- 4.1 Définition
- 4.2 Vaccination
- 4.3 Harnachement

5 Concurrents

- 5.1 Tenue
- 5.2 Brevet
- 5.3 Mauvais traitements

1 Dispositions générales

1.1 Principes de base

Le présent règlement de longues rênes (en abrégé RLR) se base sur le règlement général de la Swiss Equestrian.

1.2 Champs d'application

Le règlement des longues rênes s'applique à toutes les manifestations sportives de longues rênes en Suisse.

1.3 Règlements techniques et directives

Les dispositions du RG sont valables.

Le Règlement des Longues Rênes ne répète en règle générale pas les prescriptions et dispositions générales du RG valables pour toutes les disciplines ; il ne traite que des prescriptions contraignantes pour les propositions et le déroulement des épreuves des Longues Rênes. C'est pourquoi le Règlement des Longues Rênes ne doit être appliqué par analogie qu'en relation avec le RG.

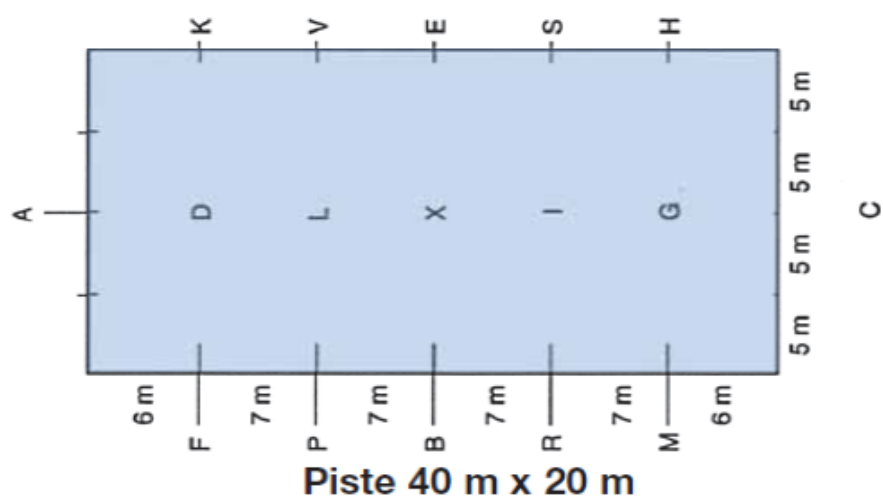
1.4 Évènements internes

Les événements internes, qui sont seulement réservés aux membres du club organisateur, et la formation sans classement ne sont pas des événements officiels et non subordonnées aux dispositions du RG ou RLR.

2 Manifestation

2.1 Terrain et matériel

- 1- Les épreuves de longues rênes peuvent avoir lieu en plein air ou dans un manège. Les dimensions du carré de dressage sont normalement de 40 mètres de longueur et de 20 mètres de largeur. Les propositions doivent indiquer si les épreuves auront lieu en plein air ou dans un manège. Des petites dérogations (au maximum 10%) aux mesures réglementaires peuvent être autorisées par le ou la



délégué-e technique.

- 2- Une aire de détente est nécessaire.
- 3- L'organisateur doit disposer du matériel nécessaire pour les épreuves le nécessitant. (plan Chef de piste en annexe)

2.2 Juges et Jury

- 1- Peuvent juger : Les juges de dressage reconnus par la Swiss Equestrian (en abrégé SE), les juges d'attelage reconnus par la SE ainsi que les juges de concours complet reconnus par la SE.
- 2- Avec l'autorisation du Chef Technique Longues Rênes, il est permis de faire juger dans des épreuves de dressage des juges étranger·ère·s reconnus par une fédération nationale ou des juges FEI.
- 3- Dans toutes les situations le jury prend des décisions majoritairement axées sur la sécurité du cavalier et du poney / cheval.
- 4- Le Président du jury est présent pendant toute la durée du concours. La fonction du délégué·e technique (DT) correspond à celle du président de jury d'une manifestation selon le RG.
- 5- 1 à 2 juges assesseurs peuvent former le jury au côté du Président.
- 6- Les résultats sont annoncés après accord du Président du jury.
- 7- Les juges sont indépendants dans leurs fonctions et leurs notations sont maintenues par le secrétariat du concours.
- 8- Chaque juge est aidé d'un secrétaire à qui il dicte les notes et appréciations qui sont inscrites sur les feuilles de notations.
- 9- Le jury est présent sur les lieux de la compétition au moins une heure avant son début afin de prendre les accords préalables éventuels nécessaires au bon fonctionnement du concours. Sa période de jugement prend fin une demi-heure après la proclamation des résultats finaux.
- 10- Les fautes commises par les cavaliers sont sanctionnées par le jury, en accord avec les dispositions réglementaires.
- 11- Le nombre de Juges ne peut changer au cours d'une même épreuve, sauf cas de force majeure. Dans ce dernier cas, seules les notes des juges ayant jugé l'ensemble de l'épreuve peuvent être prises en compte.
- 12- Le juge principal doit être positionner en C.
- 13- Les chevaux boiteux ainsi que les paires dont la présentation est insuffisante doivent être exclus de l'épreuve par décision du ou de la juge en C de l'épreuve en question. Cette décision est alors définitive et inattaquable.

2.3 Secrétariat

Toutes les épreuves de Longues Rênes sont dotées d'un secrétariat désigné par l'organisateur.

L'organisateur a la charge de prévoir des protocoles de notation correspondants aux diverses reprises en quantité suffisante pour le déroulement du concours.

Le secrétariat est chargé du calcul des résultats et de leur affichage.

2.4 Services

Médecin, vétérinaire et maréchal·e-ferrant·e doivent être à disposition sur simple appel et joignables durant toute la manifestation. La communication (téléphonique) doit être garantie à tout moment.

2.5 Déroulement de l'épreuve

- 1- Il n'y a aucune restriction sur le nombre de départ par épreuve et par cavalier·ère.
Entrer (allure libre), se familiariser avec le carré ou le manège.
Au son de cloche saluer correctement devant le jury et commencer le programme. Le meneur salue en prenant les rênes dans une main et en baissant l'autre main et la tête.
- 2- A la fin de l'épreuve, chaque participant obtient sa feuille de juge.
- 3- L'ordre de départ, tel qu'il apparaît au programme ou tel qu'il résulte du tirage au sort, doit être rigoureusement appliqué sauf accord préalable du jury.
- 4- Les parcours et les reprises peuvent être dictés, sans additif ni répétition, sauf pour les Épreuve LR Amateur. Il n'y a pas de pénalités appliquées dans ce cas.
- 5- Toute intervention extérieure par voix, signes, etc. donnée au concurrent ou au poney / cheval est considérée comme une aide extérieure pénalisée.

2.6 Notation

Tous les exercices, mouvements et certaines transitions doivent être notés par les Juges sur les protocoles dédiés à cet effet.

Pour tous les programmes, les demi-notes sont autorisées.

En principe, toutes les notes sont justifiées sur les feuilles de juge dans la rubrique « remarques ».

Il est indispensable de commenter les notes inférieures à six.

Les juges doivent juger exclusivement la présentation qui leur est faite, sans tenir compte de ce qu'ils peuvent savoir ou avoir appris sur les concurrent-e-s (cavalier-ère et cheval), ou de toute autre considération. Les juges ne sont pas habilité-e-s à modifier de leur propre chef la procédure de jugement prescrite.

ÉPREUVES	ECHELLE DE NOTATION
LR Amateur 1,2 et 3	Note cheval et note meneur : respect des contrats techniques Contrat respecté : 1 Contrat non respecté : 0
LR Intermédiaire 1, 2, 3 LR Intermédiaire Libre	10 : excellent 9 : très bien 8 : bien 7 : assez bien 6 : satisfaisant 5 : suffisant 4 : insuffisant 3 : assez mal 2 : mal 1 : très mal 0 : non exécuté
LR Elite 1,2,3 et 4 LR Elite Libre	10 : excellent 9 : très bien 8 : bien 7 : assez bien 6 : satisfaisant 5 : suffisant 4 : insuffisant 3 : assez mal 2 : mal 1 : très mal 0 : non exécuté

2.7 Pénalités

Erreur de tracé en LR Intermédiaire et Elite, indiqué ou non par le son de la cloche :

- La première fois : 2 points de pénalités par juge
- La deuxième fois : 3 points de pénalités par juge
- La troisième fois : 4 points de pénalités par juge
- La quatrième fois : Élimination

Intervention d'une aide extérieure : 5 points par interventions par juge.

Si le cheval sort du carré avec les 4 membres durant l'épreuve : Élimination.

Il n'est pas permis d'exécuter à nouveau une figure débutée qui est ratée. Si pourtant cela se produit, la note se donne pour la première figure commencée.

2.8 Résultat et classement

- 1- Le total des points pour le classement est obtenu en additionnant le total des points portés sur chaque feuille de juge.
- 2- Dans toutes les épreuves, est vainqueur le concurrent qui a obtenu le total de points le plus élevé, la 2^{ème} place est attribuée au concurrent ayant obtenu le total immédiatement inférieur, et ainsi de suite.
- 3- En cas d'égalité de points, les notes d'ensemble les plus élevées, décideront du classement. En cas d'égalité des notes d'ensemble les concurrents sont classés ex aequo.
- 4- Les feuilles de juge sont remises aux concurrent.e.s par l'organisation lors de la remise des prix.

2.9 Remise des prix

Les dispositions du RG sont applicables.

2.10 Élimination

Une élimination n'entraîne aucun classement. Elle sera cependant signalée sur la liste des résultats. Le meneur ne peut plus participer à l'épreuve concernée.

2.11 Réclamation et protêt

- 1- Les dispositions du RG sont applicables.
- 2- En cas de fautes évidentes de calcul, il est possible de déposer sans avance financière une réclamation auprès de la ou du président.e du jury dans les 24 heures qui suivent la manifestation.

2.12 Prix

Les organisateurs distribuent dans chaque épreuve des prix au moins aux 30% des partants. Ces 30% sont considérés comme classés et les points correspondants comptent pour la somme des points. L'organisateur est libre de distribuer des prix en nature ou en espèces pour toutes les épreuves. Ils doivent toutefois être précisés dans les propositions.

En cas de classement ex æquo, les prix prévus sont additionnés et divisés par le nombre des concurrent.e.s ex æquo. Par exemple deux concurrent.e.s ex æquo au 2^e rang en LR Intermédiaire = Fr. 90.– (100 CHF + 80 CHF divisé par deux).

Pour les épreuves de longues rênes officiel, des prix selon les valeurs minimales ci-après font foi :

	LR Amateur	LR Intermédiaire	LR Elite
1 ^{ER} rang	80 CHF	120 CHF	160 CHF
2 ^E rang	65 CHF	100 CHF	130 CHF
3 ^E rang	55 CHF	80 CHF	105 CHF
4 ^E rang	45 CHF	65 CHF	85 CHF
5 ^E rang	40 CHF	55 CHF	70 CHF
6 ^E rang	35 CHF	45 CHF	60 CHF
7 ^E rang	30 CHF	40 CHF	50 CHF
8 ^E rang	30 CHF	40 CHF	50 CHF
9 ^E rang	30 CHF	40 CHF	50 CHF
10 ^E rang	30 CHF	40 CHF	50 CHF
11 ^E au 14 ^E rang y c.	30 CHF	40 CHF	50 CHF

3 Engagements

3.1 Responsabilité

Les dispositions du RG sont valables.

3.2 Forme des engagements

Les dispositions du RG sont valables.

3.3 Clôture des engagements

Les dispositions du RG sont valables.

3.4 Dénonciation de l'engagement

Les dispositions du RG sont valables.

3.5 Changement de cavalier·ère et de cheval

Tout changement de cavalier·ère et/ou de cheval est permis pour autant que tous les deux répondent aux exigences des épreuves en question. Tout changement de cavalier·ère et/ou de cheval doit être annoncé à l'organisateur une demi-heure avant le départ de l'épreuve, sinon le cheval est exclu de cette épreuve.

3.6 Engagements ultérieur / départs hors-concours

La phase d'inscription tardive est déterminée par le ou la délégué·e technique. Les départs indiqués hors-concours lors de l'inscription doivent impérativement être approuvés par le ou la DT de la manifestation.

3.7 Nombre maximum d'inscriptions et de départs

Il n'y a pas de limitation du nombre de participation par jour.

3.8 Restrictions de participation

Un cheval ne peut être inscrit que pour deux épreuves par jour et peut effectuer au maximum deux départs par jour.

Lors d'une même manifestation, un cheval peut être présenté par deux meneurs différents mais pas dans la même épreuve.

Un concurrent ne peut pas mener plus de deux chevaux par épreuve.

3.9 Taxes

Toutes les manifestations de sports équestres doivent verser les taxes prévues par décision de l'assemblée des membres de Swiss Equestrian.

Lors d'annulation d'épreuves, l'organisateur ne doit pas s'acquitter des taxes envers Swiss Equestrian

3.10 Finances d'engagement, tarifs et droits d'organisation

Finance d'engagement

- L'organisateur fixe la finance d'engagement. Le montant de la finance d'engagement (sans les taxes) ne doit en aucun cas dépasser 20% de la valeur du premier prix de l'épreuve correspondante.
- Pour tout cheval engagé « hors-concours » : même finance d'engagement que pour les chevaux en concurrence.
- Le supplément pour les inscriptions tardives est déterminé dans le RG 4.7, alinéa 6.

3.11 Hors concours

Les départs indiqués hors-concours lors de l'inscription doivent impérativement être approuvés par le ou la DT de la manifestation.

4 Chevaux

4.1 Cheval

Sauf disposition contraire au RG, la notion de « cheval » resp. « chevaux » englobe aussi les poneys. Pour les manifestations officielles, les chevaux ou poneys âgés de 4 ans ou plus sont autorisés. Ils doivent être inscrits à la SE.

4.2 Vaccination

Tous les chevaux qui prennent part à des manifestations selon le chiffre doivent être vaccinés conformément aux directives de Swiss Equestrian.

4.3 Harnachement

- 1- Chambrière, fouet ou stick sont facultatifs dans les épreuves LR Amateur, LR Intermédiaire, LR Intermédiaire Libre et LR Intermédiaire Saut. Chambrière obligatoire en épreuve LR Elite, LR Elite Libre et LR Elite Saut.
- 2- Le règlement sur le harnachement s'applique également au paddock et dans l'enceinte du concours.
- 3- Les œillères sont interdites dans toutes les épreuves.
- 4- Bride simple
Les pièces d'harnachement pour la tête sont en cuir ou en une matière analogue au cuir, qui n'irrite pas la peau du cheval concerné. La qualité et l'état du matériel, la fabrication et les éléments accessoires (boucles, décor, coussinets) ne doivent pas déranger ou blesser le cheval. L'activité de la bouche (le fait de mâcher), la respiration, le mouvement des oreilles et le champ de vision ne doivent pas être entravés et l'os zygomatique doit être libre. Le harnachement doit être utilisé dans son état d'origine. Des adaptations pour favoriser le bien-être du cheval (p.ex. l'adaptation de la taille ou des réparations) sont autorisées. La partie de la bride pour la tête doit se composer de la têtière, des montants, de la sous-gorge et du frontal. En principe toutes les formes de têtière qui permettent une répartition égale de la pression et qui respectent les principes définis ci-dessus sont autorisées.
- 5- La muserolle doit être bouclée de manière à ce qu'une distance de 1,5 cm entre l'arête du nez et la muserolle puisse être mesurée à l'aide d'un instrument de mesure standardisé approuvé par la Swiss Equestrian. Cette règle s'applique à tous les types de muserolles et de boucles. Le caveçon est exclu de la règle de la muserolle. Il doit être ajusté de manière à ne pas obstruer les voies respiratoires.
- 6- Les bandages, guêtres et/ou cloches à sabots sont facultatifs. Dans toutes les épreuves, seuls sont encore autorisés les protège-boulets avec fermeture velcro non-élastique.
- 7- Les bonnets sont autorisés. Cela s'applique également aux bonnets en étoffe épaisse / néoprène qui atténuent l'acoustique. Par contre, les bouchons d'oreille ne sont pas autorisés.
- 8- Un filet sur les naseaux (voir Directives) n'est autorisé que sur présentation d'un certificat vétérinaire et seulement sur des places extérieures.
- 9- Les longues rênes doivent être d'une longueur adaptée en fonction de la taille du poney/cheval et du niveau du meneur. Elles doivent pouvoir coulisser librement dans les anneaux du surfaix et être d'une matière non-abrasive.
- 10- Une marque doit être fixée sur les longues rênes pour matérialiser la distance de sécurité au-delà de laquelle le meneur doit positionner ses mains. Cette marque est fixée entre 2 et 3 m de la croupe du poney/cheval.
- 11- Le surfaix doit comporter des anneaux permettant le passage des longues rênes ; la croupière est autorisée.
- 12- Les mors et muserolles autorisées sont listés en annexe.
- 13- Les marques ou repères sur les longues rênes sont autorisés uniquement en LR Amateur.

Sont strictement interdits : tous les enrênements et moyens auxiliaires ainsi que les longues rênes en renvoi sur la place d'échauffement et sur le carré de dressage et ce dans toutes les catégories. Les mors non autorisés, les enrênements de tout genre tels que rênes allemandes, martingales et autres sont interdits,

de même que tous les moyens auxiliaires utilisés par exemple pour tenir la langue, les muserolles recouvertes, par exemple, de peau de mouton, les mors à jouet, les rondelles (à voir), etc.

Les enrênements simples sont autorisés exclusivement pour longer le cheval.

Les juges ont le droit de contrôler ou de faire contrôler le harnachement à tous moments.

5 Concurrents

5.1 Tenue

- 1- Les cavaliers doivent être en tenue correcte permettant une aisance dans la réalisation des exercices et dans les déplacements. Le Président du Jury est compétent pour sanctionner toute tenue négligée ou dangereuse.
- 2- Le port de chaussures à lacets est interdit, seule les boots d'équitation, chaussure avec chaps ou bottes sont autorisés.
- 3- Le port du casque d'équitation avec fixation à 3 points est obligatoire.
- 4- Le port des gants est obligatoire.
- 5- Le port d'éperons est interdit.
- 6- Le règlement sur la tenue s'applique aussi sur les terrains de détente.

5.2 Brevet

Toutes les épreuves de longues rênes sont ouvertes aux cavalier·ère·s en possession de brevet de cavalier·ère valable ou d'une licence reconnue par la SE valable.

5.3 Mauvais traitement

Tout mauvais traitement à l'égard des chevaux est interdit, que ce soit sur la piste, à la place d'échauffement ou ailleurs. Cavalier·ère·s et propriétaires sont responsables de leur personnel ou auxiliaires. Les concurrent·e·s pris en défaut à cet égard encourent les sanctions prévues au chiffre 11.2 du RG.

COMPRENDRE UNE REPRISE LIBRE POUR BIEN LA CONSTRUIRE

Une reprise libre est chronométrée à partir du moment où le cheval se porte en avant après le salut d'entrée jusqu'au moment où le concurrent a effectué le salut final. En cas de temps dépassé ou insuffisant, une pénalité de 2 points s'applique.

Les reprises libres sont notées en 2 parties :

LES NOTES TECHNIQUES

- Chaque mouvement imposé doit être exécuté au moins une fois.
- Le même mouvement peut être exécuté plusieurs fois et est noté à chaque fois.
- La notation des figures techniques est identique à celle des reprises imposées.
- La moyenne technique est souvent plus élevée que dans une reprise imposée car :
 - On peut mettre en valeur les points forts et minimiser les points faibles,
 - Un mouvement raté peut être représenté, et ainsi améliorer la note,
 - La précision n'est pas aussi importante.

LES 5 NOTES ARTISTIQUES

1) **RYTHME, ENERGIE**

C'est la somme des 2 premières notes d'ensemble d'une reprise imposée : allures et impulsion. C'est une note technique : au minimum, un rythme correct des 3 allures et un engagement des postérieurs satisfaisant.

2) **HARMONIE** entre cavalier et cheval

C'est la somme des 3^{ème} et 4^{ème} notes d'ensemble d'une reprise imposée : soumission et cavalier (position et emploi des aides).

C'est une note technique : au minimum, une attitude et un contact satisfaisants, une position correcte et un accord des aides discret.

3) **CHOREGRAPHIE**, utilisation de la piste, équilibre entre le travail aux 2 mains C'est à la fois une note artistique et de « géométrie » : le tracé doit être symétrique, équilibré, utilisant l'ensemble de la piste. Il doit être logique (en particulier pour un cheval) et fluide.

Les mouvements doivent être facilement reconnaissables.

Le tracé et les enchaînements doivent mettre en valeur les points forts et masquer les points faibles.

Il faut éviter un tracé haché par des transitions trop nombreuses, ainsi que les mêmes figures répétées trop souvent.

Il faut aussi éviter un copier-coller de la reprise imposée correspondante, tout comme des enchaînements trop compliqués qui vont contre la nature du cheval.

Faire preuve de créativité dans les itinéraires et les transitions n'est possible que dans la mesure d'une bonne maîtrise technique.

4) **QUALITE DE L'EXECUTION** des mouvements

C'est une note technique, elle découle directement des notes qui ont été attribuées aux figures imposées et de la qualité de l'exécution technique.

Des fautes répétées indiquent que les difficultés demandées sont d'un niveau trop élevé par rapport aux capacités du couple le jour J. Une prise de risque excessive ou mal calculée met inutilement le cheval dans l'inconfort.

Les difficultés proposées doivent correspondre au niveau d'entraînement du cavalier et du cheval. Les difficultés réussies dans la fluidité reflètent une bonne équitation et un bon entraînement, et valorisent cette note. A l'inverse, les difficultés et enchaînements fautifs diminuent cette note.

5) **MUSIQUE**, concordance avec les allures et les transitions

C'est une note artistique, mais étayée par des critères objectifs :

- Il y a une musique d'entrée (30 secondes maxi),
- La musique a un début et une fin clairement définie (elle cesse au salut final),
- La musique change exactement avec les changements d'allure,
- La musique de toutes les allures est dans un même style ou un même type d'orchestration. (NB la musique chantée est autorisée),
- Le rythme de la musique change avec les transitions dans l'allure (trot moyen, galop moyen) : la musique « souligne » alors les mouvements,
- Le tempo de la musique correspond autant que possible au rythme du cheval.

CONCLUSION

Une reprise techniquement ratée ne peut pas être « sauvée » par des notes artistiques hautes.
Une reprise techniquement réussie ne peut pas être « plombée » par des notes artistiques basses.
Cependant, une reprise techniquement réussie peut- être dévaluée par une chorégraphie et/ou une musique inadaptée.

LES DIFFÉRENTES ÉPREUVES

LR Amateur

Ce sont des parcours matérialisés avec des dispositifs pédagogiques.
LR Amateur 1, LR Amateur 2 et LR Amateur 3.

LR Intermédiaire

3 types d'épreuves sont possibles pour ce niveau intermédiaire :

- Reprise de dressage : LR intermédiaire 1, LR Intermédiaire 2, LR Intermédiaire 3.
- Reprise libre en musique : LR Intermédiaire Libre.
- Saut : LR Intermédiaire Saut 1, LR Intermédiaire Saut 2.

LR Elite

3 types d'épreuves sont possibles pour ce niveau élite :

- Reprise de dressage : LR Elite 1, LR Elite 2, LR Elite 3.
- Reprise libre en musique : LR Elite Libre.
- Saut : LR Elite Saut 1, LR Elite Saut 2.

LES BRIDES ET MORS AUTORISÉS

Les mors et museroles suivantes sont autorisés :

Les mors :

Les types de mors suivants sont autorisés. Les mors peuvent être faits de différents matériaux (métal, caoutchouc, plastique, cuir...) mais doivent être utilisés dans leur état de fabrication d'origine. La bride complète n'est pas autorisée. Le diamètre minimum du mors (canon) doit être de 10 mm.

N.B. Les mors en fil de fer, double fil de fer ou chaînes ne peuvent pas être utilisés.



1. Filet chantilly



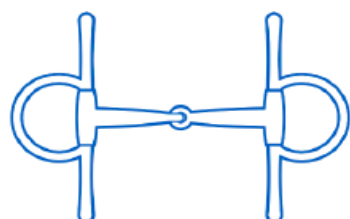
2. Filets à double brisure



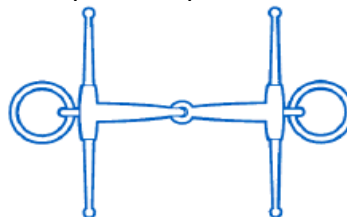
3. Filet à olives



4. Filet Verdun



5. Filet à aiguilles



6. Autre filet à aiguilles : Fulmer



7. Filet à branches supérieures



8. Filet à branches : Baucher



9. Filet droit. Aussi permis avec un filet à canon cintré et avec anneaux à olives



10. Filet ordinaire avec canon tournant



11. Filet à double brisure avec rondelle médiane

Les doubles brisures, les rouleaux (cf. schéma ci-dessous) et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures ci-dessus.

Muserolles autorisées

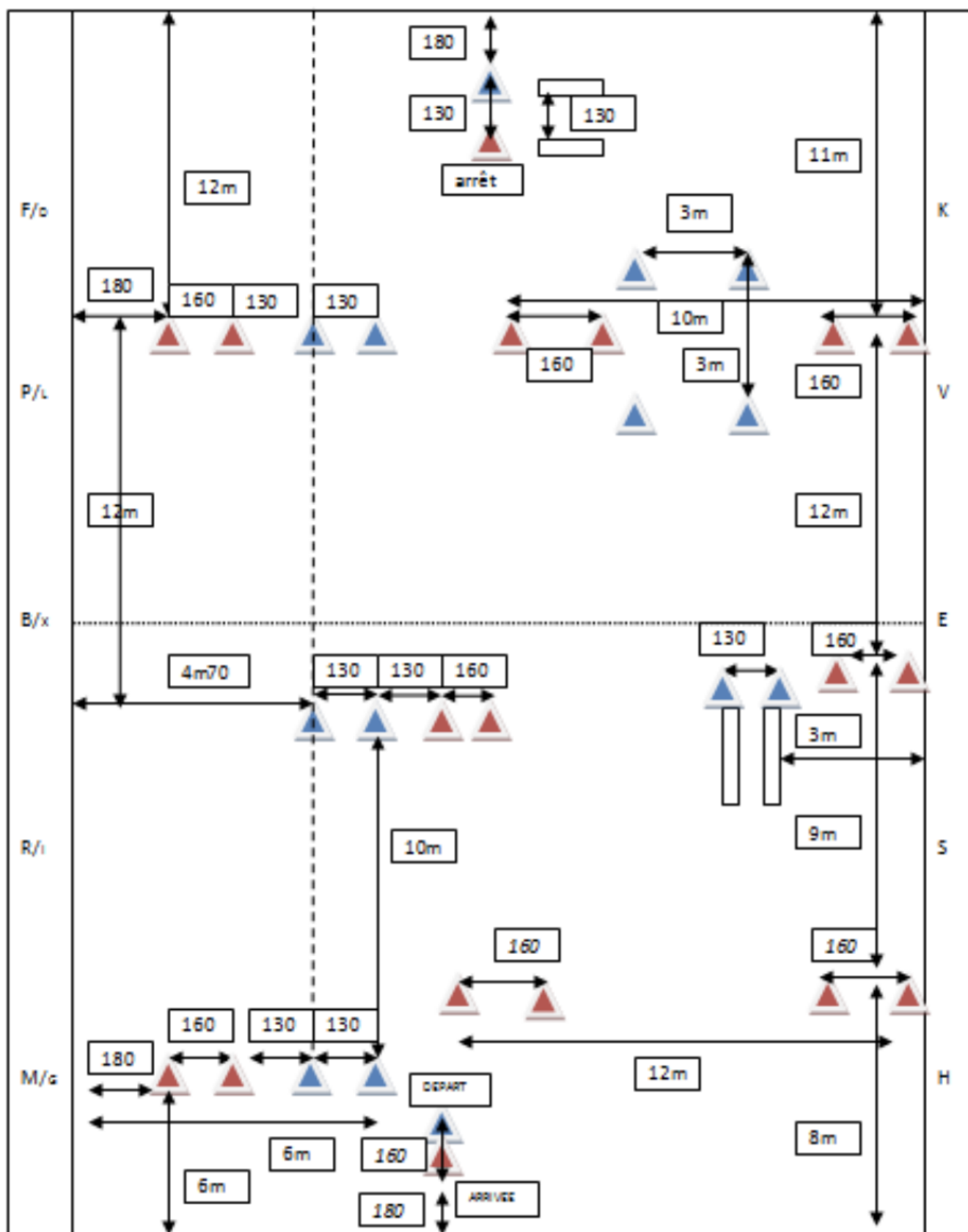


- Muserolle hanovrienne
- Muserolle anglaise
- Muserolle combinée
- Muserolle mexicaine
- Muserolle combinée (sans sous-gorge)
- Micklem bridle
- Freedom Bridle

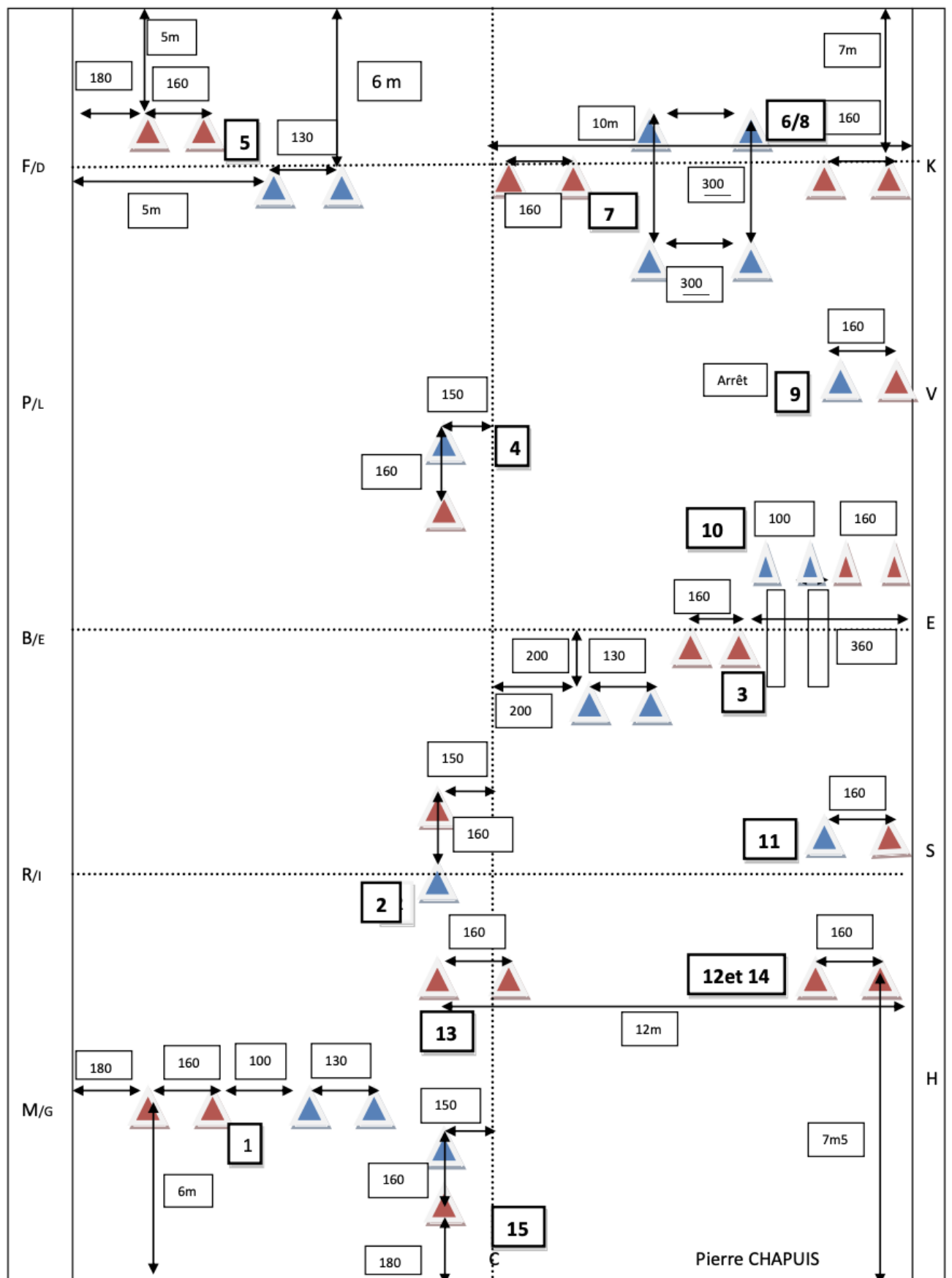
Les protections en peau de mouton sur la muserolle et les montants de bride ainsi que les minioëillères ne sont pas autorisés.

PLANS CHEF DE PISTE

Épreuve LR Amateur 1 :



Épreuve LR Amateur 2 :



Épreuve LR Amateur 3 :

